

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 8 février 2021** à 18h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande vise à permettre une marge de construction latérale de 4 mètres alors que le règlement exige un minimum de 5 mètres, soit une dérogation de 1 mètre.

La demande vise également à permettre la largeur de la façade du bâtiment principal à environ 12,7 mètres alors que le règlement exige un minimum de 18,36 mètres (60% de la façade du terrain), soit une dérogation d'environ 5,66 mètres.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur une partie du lot 6 373 415 du cadastre officiel du Québec et sur la rue J-Oswald-Forest à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9427-7456 Québec Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : [dg@sra.quebec](mailto:dg@sra.quebec) et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière